+NOMENCLATURE : 6 – 4

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme PODSIADLY
Adjoint Administratif Territorial

Arrêté n° 2026 - 895

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE SAINT LEONARD A LENS, LE MARDI 26 MAI 2026 A L'OCCASION D'UN ATELIER ORGANISE PAR L'ASSOCIATION APSA COUP D'MAIN, EN PARTENARIAT AVEC LA CRAVATE SOLIDAIRE .

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'en raison d'un atelier organisé par l'association « APSA COUP D'MAIN » en partenariat avec « LA CRAVATE SOLIDAIRE », le **mardi 26 mai 2026** il est indispensable de modifier temporairement l'accès et le stationnement des véhicules place Saint-Léonard à Lens,

A R R E T E

Le mardi 26 mai 2026, à l'occasion d'un atelier organisé par l'association « APSA COUP D'MAIN » en partenariat avec « LA CRAVATE SOLIDAIRE », les dispositions suivantes seront applicables à Lens de 06 heures à 19 heures :

ARTICLE 1er : La ville de Lens autorise l'association « APSA COUP D'MAIN » à réserver un emplacement, place Saint Léonard à Lens, sur les places de stationnement, situées face au « Cercle de l'Amicale du 4 » (contiguës au boulodrome), pour permettre de stationner le bus de la Cravate Solidaire. A cet endroit, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route

ARTICLE 3 : A l'issue de cette animation, l'association sera tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 4 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation du stand, en cas d'utilisation d'une tonnelle celle-ci sera lestée et retirée immédiatement en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'association « APSA COUP D'MAIN » est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit

ARTICLE 7 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 8 : Les barrières et la signalisation réglementaire seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8ème partie du Livre 1 de l' Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9: Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation « LA CRAVATE SOLIDAIRE» le présent arrêté.

ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8ème partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu rubain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera notifié à l'association « APSA COUP D'MAIN » qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07 mai 2026

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN